



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026 à 17h30

Convocation du 14 septembre 2026

Etaient présents	
Jean PETRONIO Muriel BAJOT Renaud MARIAGE Julie NIVOIX Daniel BLONDEAU Amandine GOI Anthony ROUSSEAU Estelle CIADOUX Vincent LAROSA Philippe GRUN Estelle GRIDAINE Christophe BRADFER Anne-Marie MASSELIN Florent TORRE	Philippe DECOBERT Maryvonne DOYEN Valérie LLINARES

Absent(e)s excusé(e)s: Elodie BILLETTE
Jean-Philippe GUENARD

Donne procuration : Jean-Philippe GUENARD donne procuration à Philippe DECOBERT

Secrétaire de séance : Daniel BLONDEAU

ORDRE DU JOUR :

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AOUT 2026

3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 : Abrogation de la délibération n°26-97 du 06 août 2026.

3.2 : Désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant au sein de la Fédération Départemental d'Énergie des Ardennes.

4 FINANCES

4.1 : Régularisation des amortissements antérieurs par prélèvement sur le compte 1068

4.2 : Fournitures de deux luminaires au Pôle de Santé 1 – F.D.E.A

4.3 : Abattement sur charge, loyer de la psychologue au Pôle de Santé 1

4.4 : Demande de subvention de l'UNC pour l'achat d'un drapeau

4.5 : Mise en réforme et vente du véhicule MERCEDES-BENZ immatriculé BY-550-SW

4.6 : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la mise en conformité des portails de l'école

4.7 : Affouage campagne 2026/2027

5 URBANISME

5.1: Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

5.2: Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

5.3 : Vente parcelle AH 479

6 PERSONNEL

6.1 : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi non permanent

7 QUESTIONS DIVERSES

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Délibération 26-98

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Daniel BLONDEAU en qualité de secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 26-99

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 aout 2026 appelle une observation concernant la délibération n°26-97 dont nous allons échanger lors de ce conseil. Le reste n'appelle pas d'observation.

Il est adopté à l'unanimité.

3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 : Abrogation de la délibération n°26-97 du 06 août 2026.

Délibération 26-100

Suite au courrier reçu en date du 28 août 2026 de la Préfecture concernant la délibération n°26-97 concernant le retrait de la délégation à la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes accordée à Monsieur Philippe DECOBERT et désignation d'un nouveau délégué, il convient d'abroger cette décision et de prendre une nouvelle délibération.

En effet il fallait voter un nouveau délégué titulaire mais aussi son suppléant et motiver cette décision.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité dont 4 abstentions (Philippe DECOBERT, Maryvonne DOYEN, Jean-Philippe GUENARD, Valérie LLINARES) approuve cette décision.

3.2 : Désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant au sein de la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes.

Délibération 26-101

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour une bonne gestion de la collectivité, il convient de procéder au remplacement du délégué titulaire et suppléant représentant la commune au sein du comité syndicat de la F.D.E.A.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°26-62 en date du 29 avril 2026, Monsieur Philippe DECOBERT avait été désigné en qualité de délégué titulaire et Monsieur Jean PETRONIO délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un nouveau délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les membres du Conseil Municipal pour la durée restant à courir du mandat municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de la F.D.E.A.

Vu la délibération n°26-62 en date du 29 avril 2026 portant désignation initiale des délégués syndicaux ;

Considérant un désaccord politique profond, le Maire indique qu'il souhaite qu'un membre de la majorité municipale puisse être représenté à la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes en accord avec les convictions et y défendre les intérêts de la commune et de la majorité.

Il convient d'élire un nouveau délégué titulaire et un délégué suppléant un parmi les membres du Conseil Municipal pour la durée restant à courir du mandat municipal.

Monsieur Philippe DECOBERT prend la parole, il informe qu'il a demandé à consulter le courrier de la Préfecture, chose qui lui a été refusée. Monsieur Jean PETRONIO répond que le courrier lui avait été adressé personnellement et pas à l'ensemble du conseil municipal, c'est pour cela qu'il ne l'a pas fait suivre.

Monsieur Philippe DECOBERT demande au Conseil Municipal de réfléchir grandement à la décision de lui retirer la délégation et donc la Présidence de la F.D.E.A.. En effet, il affirme que cela impactera les communes rurales des Ardennes et de l'Aisne. Cela aura aussi pour conséquence d'annuler l'élection du vice-président et que toute la gestion de la F.D.E.A sera perturbée le temps de nouvelles élections.

Il rappelle son dévouement pour la commune pendant ses vingt-cinq années de mandat et assure sa loyauté dans sa fonction.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs et qu'il peut procéder à leur remplacement à tout moment ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

Il est procédé à l'appel des candidatures pour le poste de délégué titulaire :

Monsieur Renaud MARIAGE ainsi que Monsieur Philippe DECOBERT se portent candidats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

Nombre de votant : 18

Nombre de suffrage exprimé : 18

Pour : 14 pour Renaud MARIAGE et 4 pour Philippe DECOBERT

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Il est procédé à l'appel des candidatures pour le poste de délégué suppléant :

Monsieur Jean PETRONIO ainsi que Monsieur Philippe DECOBERT se portent candidats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

Nombre de votant : 18
Nombre de suffrage exprimé : 18
Pour : 14 pour Jean PETRONIO et 4 pour Philippe DECOBERT
Contre : 0
Abstentions : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

Le Conseil Municipal décide :

D'élire Monsieur Renaud MARIAGE en qualité de délégué titulaire représentant la commune d'Aiglemont au sein de la F.D.E.A. et Monsieur Jean PETRONIO en qualité de délégué suppléant pour la durée restant à courir du mandat municipal.

De me charger de notifier la présente délibération

- A Monsieur le Préfet au titre du contrôle de la légalité,
- A Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal F.D.E.A.,
- A Monsieur Renaud MARIAGE et Monsieur Jean PETRONIO

Monsieur le Maire rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours Citoyens*" accessible par le site internet www.telerecours.fr

4 FINANCES

4.1 : Régularisation des amortissements antérieurs par prélèvement sur le compte 1068

Délibération 26-10

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT, les communes sont tenues d'amortir les dotations aux amortissements des immobilisations sur le compte 2046 (attribution de compensation d'investissement)

Néanmoins, le comptable public a identifié une anomalie par rapport au reversement d'attribution de compensation à Ardenne Métropole sur l'exercice 2022, qui sera régularisée sur le compte 1068, sans impact budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les observations formulées par le Comptable Public relatives à des anomalies sur les amortissements d'immobilisations des exercices antérieurs sur la période de 2022 ;

Considérant qu'il convient de régulariser ces omissions afin de présenter des comptes sincères, sans pour autant impacter l'équilibre budgétaire de l'exercice courant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'autoriser le Comptable Public à effectuer les écritures de régularisation requises.
2. D'autoriser le prélèvement d'un montant de 426,94 € sur le compte 1068 (Autres réserves / Excédents capitalisés), par opération d'ordre non budgétaire.

4.2 : Fournitures de deux luminaires au Pôle de Santé 1 – F.D.E.A

Délibération 26-103

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la participation financière provisoire de la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes concernant la fourniture et la pose de deux luminaires devant les parkings des Pôles de Santé.

Le montant des travaux (fournitures, pose et tranchées) s'élève à 1 426,41 € et 118,87 € pour la maîtrise d'œuvre soit un total de 1 545,28€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la participation financière, autorise le Maire à signer le document et inscrit la dépense au budget.

4.3 : Abattement sur charge, loyer de la psychologue au Pôle de Santé 1

Délibération 26-104

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame Chloé CELSTE, psychologue au Pôle de Santé 1, qui souhaite être exonérée des charges locatives, soit 40 €, pendant son congé maternité d'octobre 2026 à février 2027.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette décision et charge le Maire d'appliquer cette décision.

4.4 : Demande de subvention de l'UNC pour l'achat d'un drapeau

Délibération 26-105

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de Monsieur Yves GRIZOU, président de l'UNC pour l'achat exceptionnel d'un drapeau pour leur porte-drapeau « jeune ».

Le montant de l'achat s'élève à 790,56 € TTC.

Ce drapeau sera remis lors de la cérémonie du 11 novembre.

Le porte-drapeau « jeune » étant le fils de Mme GOI, elle ne prend pas part au vote.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette décision.

4.5 : Mise en réforme et vente du véhicule MERCEDES-BENZ immatriculé BY-550-SW

Délibération 26-106

Monsieur le Maire informe que le Mercedes-Benz UNIMOG immatriculé BY-550-SW et portant le numéro d'inventaire 2019001, acquis en 2019, est vétuste et doit être réformé.

Monsieur le Maire a pris contact avec l'entreprise ALBERT Lucas qui est d'accord pour acheter le véhicule pour pièces pour la somme de 800 €.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérécours Citoyens*" accessible par le site internet www.telerecours.fr

4.6 : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la mise en conformité des portails de l'école

Délibération 26-107

Monsieur le Maire expose le projet de mise aux normes des portails de l'école, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un devis, à 13 500 € HT soit 16 200 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	4 050 €	30 %
F.C.T.V.A		2 657 €	16,404 %
Auto-financement			

Fonds propres		9 493 €	53,596 %
Total TTC		16 200 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 13 500 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

4.7 : Affouage campagne 2026/2027

Délibération 26-108

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général, l'affouage fait partie intégrante de ce processus de gestion.

Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du code forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, suite à la commission travaux, patrimoine, forêts, développement durable et environnement extra-urbain qui s'est déroulée le 07 août 2026, il invite le conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2026/2027 concernant la parcelle 32 de la forêt communale et des parcelles du domaine privé de la commune.

Le prix du stère est fixé à 12 €.

L'exploitation se fera sur pied dans le respect du règlement national d'exploitation forestière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la campagne d'affouage 2026/2027 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

5 URBANISME

5.1: Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Délibération 26-109

Monsieur le Maire de la commune d'Aiglemont expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5.2: Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Délibération 26-110

Monsieur le Maire de la commune d'Aiglemont expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance

et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 16,57 % (taux identique aux années antérieures).

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5.2 : Vente parcelle AH 479

Délibération 26-111

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'achat de Monsieur Benoit COFFART concernant la parcelle AH 479 d'une contenance de 650 m² sise « La ruelle ». Compte tenu du zonage, la vente pourrait se faire pour la somme de 35 000 € (trente-cinq mille euros). La parcelle sera vendue non viabilisée et aucune entrée ou sortie donnant sur le parvis du lavoir ne sera autorisée.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide la vente de la parcelle AH 479 pour la somme de 35 000 €,
- charge Maître CONREUR, notaire à Charleville-Mézières, de la rédaction de l'acte,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6 PERSONNEL

6.1 : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi non permanent

Délibération 26-112

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment les dispositions permettant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu la délibération n°26-74 portant création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les besoins du service nécessitent l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de cet emploi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve que

La délibération n°26-74 du 05 juin 2026 est modifiée comme suit :

L'emploi non permanent créé pour faire face à un accroissement temporaire d'activités est désormais fixé à 35 heures hebdomadaires au lieu de 26 heures hebdomadaires.

Les autres dispositions restent inchangées.

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 : Rapport des commissions

CCAS : Julie NIVOIX informe le conseil que dans le cadre du plan canicule elle a contacté les administrés enregistrés dans le registre des personnes vulnérables durant le mois d'août.

Elle a également vu deux personnes afin de les aider dans leurs démarches.

Maryvonne DOYEN s'est rendue à la commission d'attribution des logements d'Espace Habitat.

Périscolaire : Daniel BLONDEAU expose au Conseil Municipal que les dossiers d'inscriptions sont à jour. L'accueil du mercredi fonctionne bien, actuellement il y a un minimum de dix enfants chaque mercredi.

Associations : Daniel BLONDEAU précise que la réunion annuelle avec les associations pour l'occupation des salles en 2027 s'est bien passée. Le compte rendu sera bientôt envoyé aux membres du conseil.

Cadre de vie : Muriel BAJOT fait part de la journée citoyenne qui a eu lieu ce samedi 19 septembre dans une bonne ambiance. Une deuxième journée est prévue d'ici quinze jours.

Elle en profite pour dire qu'elle a aidé à l'école en remplaçant Mme CLÉMENT, cela lui a permis de se rendre compte du travail réalisé par une ATSEM.

Finances : Madame GOI informe qu'elle réunira prochainement la commission des finances afin de faire le point budgétaire sur les six premiers mois du mandat.

Travaux : Renaud MARIAGE prend la parole pour plusieurs points :

- Il y a eu une réunion avec les habitants jouxtant le lotissement l'Épigneau afin de faire le point sur l'avancement des travaux. Il a été soulevé la question de la sortie unique du lotissement qui pose difficulté aux habitants.
- Ardenne Métropole a fait des travaux sur le bassin d'orage en mettant une nouvelle bâche.
- Pôle de Santé 1, les travaux de déblaiement avancent rapidement. La commune cherche actuellement des aides pour la rénovation de la partie sinistrée du bâtiment.
- La dentiste va bientôt débiter les travaux pour la construction de son cabinet.
- L'analyse des sols demandés pour le chemin des vaches est revenue sans détection de pollution. Elle a été transmise à l'ONF pour la suite de l'avancement du dossier.

Le secrétaire de séance

Le Maire